

Zeitschrift: Schweizer Schule

Herausgeber: Christlicher Lehrer- und Erzieherverein der Schweiz

Band: 26 (1939)

Heft: 3

Artikel: Nachtrag zur "Beurteilung und Bewertung der Schüler und Lehrer"

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-525200>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

der Vernunft, sondern vornehmlich im Lichte gottgegebener Sittengesetze. Aber das geht auf Totalitätsansprüche der Religion hinaus!? Warum denn nicht, wenn es einen persönlichen Gott gibt und Gott sogar Mensch geworden ist, um uns die rechte Lebensordnung zu lehren? Vielleicht ist in unserem Volke das Verständnis für eine durch und durch religiöse Lebensgestaltung weiter verbreitet, als viele Volkserzieher ahnen. Unser schwer geprüftes Geschlecht fühlt, dass alle religionslosen Lebenssysteme grausam enttäuscht haben, aber auch dass bis heute die Christenheit die Religion noch nie total ins Gesamtleben umgesetzt hat. Soll das nun endlich einmal versucht werden, nicht zuletzt als befreiende Reaktion gegen persönlichkeitsmordende Totalitäten irdischer Mächte? Zu einer moralischen Aufrüstung, sozusagen unter den Augen Gottes, sind wir freudigst bereit. Vor jedem andern Versuch müssen wir warnen; religionslose Moral ist und bleibt ein armselig Stückwerk.

Oben wurde die Nur-Kritik verurteilt. Leider haben wir nun zur moralischen Aufrüstung auch nur kritische Gedanken vorgelegt. Konstruktive Ideen würden sich bewegen um Säuberung des Kulturlebens, Selbstbeherrschung in der Freiheit, Vergeistigung der Erziehung, Primat des Idealens, Religiösität im Gesamtleben. Einstweilen genüge das Gesagte! Es ist ja schon alt-klassische Weisheit, dass die Einsicht ins Unrecht der Anfang der Besserung sei. — Schlussendlich nur noch eins! Man rufe bei der moralischen Aufrüstung des Schweizervolkes nicht wieder nach dem Staat! Moralische Aufrüstung ist vornehmlich eine Angelegenheit jeder einzelnen Persönlichkeit; sie ist zum grössten Teil eine Sache der Selbsterziehung. Ein moralisch gesundes Volk setzt sich aus sittlich hochstehenden Individuen zusammen, wie unser kräftiger Hochwald aus gesunden Einzelstämmen.

Schönbrunn.

E. Kaufmann.

Nachtrag zur „Beurteilung und Bewertung der Schüler und Lehrer“ *

Genf.

1^o Dans chaque école, un bulletin est remis aux élèves : à l'Ecole primaire : chaque semaine ; à l'Ecole secondaire et supérieure des jeunes filles : chaque quinzaine ; au Collège (jeunes gens) division inférieure : chaque semaine, division supérieure : chaque quinzaine ; au Collège moderne (jeunes gens) : chaque quinzaine ; à l'Ecole ménagère : chaque quinzaine ; à l'Ecole de commerce : chaque mois ; aux diverses Sections de l'Ecole des arts et métiers : chaque mois.

Ils comportent une double appréciation : a) des notes, selon une échelle prévue de 0 à 6, soit : excellent : 6 ; bon : 5 ; assez bon : 4 ; médiocre : 3 ; insuffisant : 2 ; mauvais : 1 ; nul : 0.

Ces notes sont attribuées aux branches (travaux écrits ou interrogations orales) ainsi qu'à la conduite de l'élève.

* Siehe Nr. 6 und 7, 25. Jahrg. Die nachträglich eingegangene Antwort auf unsren Fragebogen sei bestens verdankt. — Red.

b) Un texte constituant un très bref rapport de la conduite et du travail de l'élève.

Ces bulletins, remis en général le samedi, doivent être rendus au maître le lundi au plus tard, dûment signés par les parents.

2^o Les travaux d'élèves, oraux ou écrits, sont appréciés par le maître selon l'échelle (0 à 6) mentionnée ci-dessus (question 1). En général, c'est la moyenne de ces notes qui est inscrite pour chaque branche sur le bulletin.

Les « épreuves » (interrogations annoncées, constituant une sorte de récapitulation d'un champ restreint) peuvent être indiquées à part.

3^o L'appréciation indiquée en chiffres a un caractère précis ; elle dépend, pour certaines branches (composition française, dessin, par exemple) de l'opinion personnelle du maître sur la valeur même du travail. Le maître, peut tenir compte évidemment de circonstances personnelles propres à l'élève lui-même, du degré de développement général de la classe, etc.

Pour d'autres travaux, les erreurs sont calculées selon un certain « barème ».

Dans l'enseignement primaire les élèves sont classés en « groupes » : élèves du 1er groupe (pour une excellente moyenne de travail) ; élèves du 2me groupe, etc.

Dans l'enseignement secondaire et professionnel, le classement des élèves n'intervient, officiellement, qu'en fin d'année. Les maîtres restent libres, cependant, d'instituer tout classement personnel.

4^o Le bulletin comporte : une note de conduite (selon l'échelle indiquée sous 1 : de 0 à 6) accompagnée d'une brève annotation concernant le comportement de l'élève en classe ; des notes de travail indiquées par branche (même échelle).

5^o Ecole primaire : Dans la règle, sont promus dans le degré suivant tous les élèves qui ont obtenu au minimum une note annuelle de 3 pour la lecture, le français (l'orthographe et, dès le 3me degré, la composition) et l'arithmétique. Un enfant qui a obtenu la note 2 pour l'une de ces branches peut être exceptionnellement promu si ses autres notes sont satisfaisantes.

La promotion dans l'enseignement secondaire.
Etablissements de culture générale : Pour être promus sans examen en 7me classe du Collège, les élèves sortant de la 5me classe ordinaire doivent avoir la note 4 pour l'orthographie, la composition et l'arithmétique; pour être promus sans examen dans les classes de l'enseignement secondaire faisant suite à la 6me classe ordinaire, les élèves doivent avoir la note 4 pour l'orthographe, la composition, l'arithmétique et l'allemand ; pour être admis dans la 6me classe du Collège, les élèves sortant de la 6me classe primaire doivent subir un examen de latin et d'allemand portant sur le programme de la 7me classe du Collège. Les élèves qui ont obtenu une ou plusieurs notes inférieures à 4 doivent subir avec succès des examens sur les branches correspondantes. Les élèves qui sortent d'une classe de développement (pour ceux qui travaillent difficilement) doivent subir avec succès, pour être promus, des examens sur toutes les branches pour lesquelles la note 4 est exigée.
Etablissements d'enseignement professionnel :

Les élèves doivent obtenir la note 3 pour les branches énumérées ci-dessus.

6^o Le « Service médico-pédagogique » instaure régulièrement pour les élèves qui lui sont signalés pour troubles divers, des feuilles détaillées sur certaines caractéristiques médicales, psychiques ou scolaires. Ces feuilles accompagnent l'élève au cours de sa carrière scolaire.

D'autre part, le Service médical tient à jour, au fur et à mesure des visites, les fiches des élèves des classes primaires. Ceux-ci sont soumis à des examens médicaux faits par des médecins spécialistes (de l'ouïe, de la vue, etc.).

7^o Dans l'enseignement primaire, des directeurs sont chargés d'un certain nombre d'écoles. Ils procèdent régulièrement à des inspections générales de l'enseignement ; ils ordonnent des épreuves orales et écrites qu'ils surveillent personnellement. Les notes appliquées sont celles de l'échelle indiquées sur le No 1 : de 0 à 6.

Ces épreuves sont également un moyen de contrôle des résultats de l'enseignement des maîtres.

Dans l'enseignement secondaire, les épreuves doivent toutes être soumises à un jury et au directeur de l'école.

Dans certains cas, le Département, peut en demander la communication.

Pour certaines branches (gymnastique, musique, couture, enseignement ménager) des inspecteurs spéciaux sont nommés.

8^o Les directeurs primaires sont régulièrement convoqués en conférence, sous la présidence du directeur de l'enseignement primaire.

Ceux des écoles secondaires se réunissent également sous la présidence du directeur de l'enseignement secondaire.

Au cours de ces séances sont évoquées toutes questions pédagogiques et administratives concernant maîtres, élèves et enseignement.

Un procès-verbal est établi pour chacune d'elles.

Ce sont les directeurs primaires et secondaires qui sont chargés d'établir un rapport sur l'activité du maître lorsque celui-ci doit être nommé, confirmé, ou lorsqu'une enquête est nécessaire à son sujet.

Les rapports établis pour la nomination des maîtres sont soumis à ces derniers.